

Préambule

L'accueil périscolaire « les Rochelois Malins » situé sur la commune des Roches de Condrieu est déclaré auprès de la **DDCS de l'Isère** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Solidarités) et est soutenu par la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble. Cet accueil de Loisirs est en lien avec les écoles, les partenaires socio-éducatifs et les associations de la commune.

Nos intentions éducatives concernant les différents temps d'accueils sont fixées par le projet pédagogique de l'accueil de loisirs (disponible en mairie et à l'accueil de loisirs).

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil où chaque enfant doit pouvoir trouver sa place et son rythme.

Notre volonté est de faire de ces temps un espace dans lequel votre enfant s'épanouira et se construira.



Article 1 : Fonctionnement général

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés au sein de l'école publique.

La répartition est la suivante :

- **Les enfants âgés de 3 à 6 ans** (Maternelles) *L'accord PMI : à partir de 3 ans révolus et scolarisés.*
- **Les enfants âgés de 6 ans et plus** (Elémentaires)

Les tranches d'âge se chevauchent volontairement afin de respecter le rythme et l'évolution de chacun, afin d'accompagner progressivement chaque enfant vers de nouveaux projets.

Les horaires sont les suivants :

- L'accueil du matin **de 7h20 à 8h20** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- La pause méridienne **de 11h30 à 13h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'accueil du soir **de 16h30 à 18h00** les lundis, mardis et jeudis
- L'accueil du soir **de 16h30 à 17h30** les vendredis

Article 2 : Taux d'encadrement

- Un -e animateur -trice pour 10 enfants de - de 6 ans (Maternelle)
- Un -e animateur -trice pour 14 enfants de + de 6 ans (Elémentaire)

Article 3 : Capacité d'accueil, lieu d'accueil et renseignements

Pause méridienne :

Le repas est pris dans la salle de restauration de l'école et le temps d'animation se déroule dans les écoles.



Ce temps d'animation se déroule au sein de l'ALSH et de l'école de 11h30 à 13h30.

Ce temps doit permettre aux enfants de vivre leur temps de repas dans les meilleures conditions et de vivre sereinement leur temps de loisirs. Chaque enfant est invité à goûter l'ensemble du repas qui lui est présenté.

Accueil du matin : Ce temps d'animation se déroule au sein de l'accueil de loisirs périscolaire de 07h20 à 08h20.

Ce temps doit permettre aux enfants d'arriver tranquillement et sereinement dans l'école, et se construit dans une logique favorisant une bonne réceptivité aux apprentissages scolaires de la matinée.

Accueil du soir : Ce temps d'animation se déroule au sein de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h00 ou 17h30 (le vendredi). Les parents qui ont la possibilité de récupérer leurs enfants avant les horaires de fin d'accueil du soir le peuvent sous réserve que le taux d'encadrement le permette. Une sonnette est prévue à cet effet sur le portail de l'école.

Article 4 : Responsabilité

Prise en charge des enfants :

L'équipe de l'accueil périscolaire est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis pendant les heures d'ouverture, du respect des lieux et du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie fixées au préalable par et avec les enfants.

Responsabilité des parents :

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents qui doivent fournir une attestation lors de l'inscription.

Article 5 : Inscriptions

Généralités :

L'inscription administrative annuelle doit se faire impérativement **avant les vacances d'été précédant la rentrée scolaire**. Pour cela vous devez pour chaque enfant fournir ou remplir les documents suivants :

- Si vous êtes allocataire CAF : votre attestation de prestations familiales et/ou votre numéro d'allocataire.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF : le nom de votre employeur, le dernier avis d'imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple pour les personnes non mariées ou familles recomposées).
- Sans justificatif, le tarif maximum vous sera appliqué.
- La fiche sanitaire de liaison et la fiche famille dûment remplies.
- Une assurance responsabilité.
- Une photocopie du carnet de vaccination.

Chaque année en janvier, la CAF vous fait part de votre nouveau quotient familial.
Vous devez impérativement nous le transmettre sans délais, faute de quoi, le tarif maximum vous sera appliqué.

Pause méridienne :

- Inscriptions -

- o L'inscription des enfants à la cantine se fera dans la semaine jusqu'au vendredi à 09h00 au plus tard pour les repas de la semaine suivante.
- o Les inscriptions peuvent se faire **dans la salle de l'ALSH**, auprès de l'agent référent et auront lieu le :
 - Le Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin, **de 08h20 à 11h00**
 - Le jeudi **de 13h30 à 17h30**
- o Les parents ont la possibilité d'inscrire les enfants à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année lors des permanences ou par mail (sous réserve de paiement obligatoire sous 24 heures).
- o Une plateforme d'inscription et de paiement en ligne est à l'étude. Les modalités resteront identiques au fonctionnement décrit ci-dessus. Une information sera transmise individuellement à chaque famille lorsque la plateforme sera fonctionnelle.

- Modifications et annulations -

Elles s'effectueront uniquement en cas d'urgence (hospitalisation, décès, mission intérim...)

- o Les inscriptions (en dehors des modalités fixées précédemment) **sous justificatifs** fournis auprès de l'agent référent peuvent être acceptées **la veille** du repas concerné **avant 09h00** (J+1).
- o Les annulations **sous justificatifs** fournis auprès de l'agent référent peuvent être acceptées **la veille** du repas concerné **avant 09h00** (J+1).
- o Tout repas commandé est dû et aucune inscription ou désinscription ne sera acceptée en cours de semaine en dehors des cas mentionnés ci-dessus.

Accueil du matin, Accueil du soir et Accueil du soir + :

- Inscriptions -

- o Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi **de 08h20 à 11h00**
- o Le jeudi **de 13h30 à 17h30**
- o L'inscription aux accueils doit se faire au minimum **48h à l'avance** auprès de l'agent référent.
- o Les inscriptions d'urgence pourront être tolérées pour des contraintes d'organisation si l'effectif d'encadrement le permet.

- Annulations -

- o Les annulations doivent se faire dès que possible et **au plus tard 48 heures à l'avance** afin que nous puissions organiser au mieux l'accueil et l'encadrement des enfants.
- o **Toute annulation hors délais sera facturée.** Un enfant malade peut être désinscrit le jour même (un certificat médical sera demandé, l'annulation ne concernant que l'enfant malade).

Article 6 : Tarifs et facturation

Un tarif modulé selon le quotient familial est appliqué aux Rochelois (voir annexe). Pour les personnes qui résident à l'extérieur de la commune, un tarif unique est appliqué (sauf pour les enfants dont un des deux parents réside sur la commune, la tarification appliquée est la même que pour les Rochelois, quel que soit le parent qui règle la facture).

Le règlement des accueils doit se faire à l'inscription auprès de l'agent référent ou sur la plateforme de paiement.

Modes de règlements acceptés :

- o Chèques bancaires à l'ordre du Trésor public
- o Espèces
- o Paiement en ligne sur la plateforme d'inscription à venir

Article 7 : Accès aux locaux de l'accueil périscolaire

L'entrée se fait par la porte à côté du portail de l'école. Les familles sont accueillies par l'équipe d'animation aux heures d'ouverture de l'accueil.

Pour la sécurité de vos enfants, la porte est constamment verrouillée. Merci de vous manifester en frappant à celle-ci ou bien en utilisant le visiophone situé sur le portail de l'école.

Article 8 : Sécurité

Biens matériels :

En cas de vol d'argent, de portable ou de tout objet de valeur ou non, la commune décline toute responsabilité. Nous vous invitons à refuser, auprès de vos enfants, qu'ils apportent à l'accueil de loisirs tout bien personnel susceptible d'être perdu ou volé. Nous vous conseillons d'étiqueter les vêtements de vos enfants pour qu'ils puissent vous être restitués rapidement en cas d'oubli.

Incendie :

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, extincteurs...) doit faire l'objet d'un respect absolu.

Article 9 : Alimentation

Les repas servis lors de la pause méridienne sont fournis par un prestataire de restauration collective. Ils sont livrés en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont réchauffés sur place.

Pour les enfants inscrits au temps d'accueil post classe, les parents peuvent fournir le goûter (les bonbons ne sont pas autorisés, ainsi que les chips, sodas, canettes, alcool...). Ils pourront être pris à 16h30 par les enfants inscrits à l'accueil du soir.

Pour la santé de votre enfant et pour le respect de l'environnement, pensez à privilégier les goûters à base de fruits, fruits secs, pain ...

Article 10 : Tenue vestimentaire

Il est demandé à toutes et tous d'avoir une tenue qui exclut la provocation et toute forme de prosélytisme. Elle doit être adaptée à l'activité prévue.

Article 11 : Exclusion de l'accueil périscolaire

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire décrit la démarche pédagogique et éducative mise en œuvre en direction des enfants. Cette démarche est connue et partagée par les différents acteurs du temps de l'enfant (l'équipe pédagogique, administrative et technique, l'équipe enseignante, les parents, les associations...). Des réponses aux comportements des participants à visées éducatives sont ajustées selon les situations rencontrées. Toutefois, dans le cadre d'un accueil collectif, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

En cas de manquements répétés, une réflexion avec l'enfant sera engagée et une information de cette démarche sera faite aux parents. Si nécessaire, dans un deuxième temps, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de leur enfant.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou même définitive pourra être envisagée.

Article 12 : Application et acceptation du présent règlement

Ce règlement intérieur a été adopté le **23 mai 2019** par délibération du Conseil municipal des Roches de Condrieu.

Le Conseil Municipal des Roches de Condrieu se réserve le droit de le modifier à tout moment et d'informer les familles dès l'adoption d'un nouveau règlement.

Ce règlement sera affiché dans les locaux où sont organisées les activités de l'accueil périscolaire.

Le seul fait d'inscrire son enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Annexe

ALSH Les Rochelois Malins

Les Roches de Condrieu

Année scolaire 2019 - 2020

Cette annexe au règlement intérieur précise les éléments propres à chaque année scolaire. Cette partie est donc modifiée chaque année et complète le document initial.

QF	Pause méridienne	ALSH ½ heure	ALSH 1 heure
De 0 à 360	3.20 €	0.95 €	1.87 €
De 361 à 620	3.40 €		
De 621 à 1300	4.20 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1301	5.05 €	1.35 €	2.55 €

Partie à retourner à l'Accueil de loisirs

✂-----

Je, soussigné(e) _____, responsable légal(e) du ou des enfants
_____ atteste avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'accueil périscolaire ainsi que de son annexe concernant les
spécificités de l'année scolaire en cours. L'inscription de mon ou de mes enfants vaut
acceptation du règlement.

Date :

"Lu et approuvé"

Signatures